

Date d’Affichage : 06/12/2018

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 05/12/2018**

Présents : MM. Fk PORET, C.FOURNIER, J.VARLET, T.DOUILLY, D.SAUVAGE

Excusé : J.HIVART

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n’ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Courrier de Calais SO déclarant le forfait général de son équipe U19D1A : amende 43€.

Journée du 21/10/2018 : Reprise d’un dossier mis en attente

SD6E-51332.1 FILLIEVRES B/LE PARCQ. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info : FILLIEVRES B 0 – LE PARCQ 3 par pénalité.

Journée du 28/10/2018 : Reprise d’un dossier mis en attente

SD1A-50030.1 ETAPLES HV/DESVRES. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info : ETAPLES HV 1 – DESVRES 2.

Journées du 21 au 25/11/2018

SD1C-50123.1 CAMIERS/WIMILLE. Réclamation d’après match de Wimille sur le fait que M. LEPRETRE Stéphane licence 2544315803 est inscrit sur la FDM en tant que délégué du match et éducateur pour le club de Camiers. Appuyée mais non recevable, la réclamation aurait dû faire l’objet d’une réserve d’avant match. Homologué : CAMIERS 3 – WIMILLE 0. Droits non remboursés à Wimille.

SD3E-50530.1 CALAIS HAUTS DE France/GUINES MARAIS. Dossier mis en attente de la Commission de Discipline.

SD5A-50842.1 COQUELLES C/LES ATTAQUES B. 2^{ème} forfait de Les Attaques B. Homologué : COQUELLES C 3 – LES ATTAQUES B 0 par forfait. Amende 48€ à Les Attaques. Match retour le 05/05/19 à Coquelles.

SD5E-51023.1 DESVRES C/PONT DE BRIQUES B. 1^{er} forfait de Pont de Briques B. Homologué : DESVRES C 3 – PONT DE BRIQUES B 0 par forfait. Amende 25€ à Pont de Briques. Match retour le 05/05/19 à Desvres.

SD6G-51426.1 BOULOGNE MUNICIPALUX B/OSTROHOVE B. 2^{ème} forfait de Boulogne Municipaux B. Homologué : BOULOGNE MUNICIPALUX B 0 – OSTROHOVE B 3 par forfait. Amende 35€ à Boulogne Municipaux.

SD7A-51518.1 GUINES MARAIS C/LICQUES C. 2^{ème} forfait de Licques C. Homologué : GUINES MARAIS C 3 – LICQUES C 0 par forfait. Amende 35€ à Licques. Match retour le 05/05/19 à Guines Marais.

SD7A-51519.1 HARDINGHEN B/CALAIS ENTENTE C. 1^{er} forfait de Calais Entente C. Homologué : HARDINGHEN B 3 – CALAIS ENTENTE C 0 par forfait. Amende 22€ à Calais Entente. Match retour le 05/05/19 à Hardingen.

SD7F-51742.1 ALQUINES C/VIEIL MOUTIER C. Match non joué suite à un arrêté tardif hors procédure d’urgence en l’absence d’arbitre officiel, seul le président était présent pour Alquines et l’équipe de Vieil Moutier au complet. Lecture faite des pièces au dossier, la Commission décide de donner match

perdu par forfait à Alquines C. 1^{er} forfait d'Alquines C. Homologué : ALQUINES C 0 – VIEIL MOUTIER C 3 par forfait. Amende 22€ à Alquines.

FEMà8-51939.1 BEZINGHEM/CALAIS GD FEMININ C. 2^{ème} forfait de Calais Grand Féminin C (mail du club). Homologué : BEZINGHEM 3 – CALAIS GRAND FEMININ C 0 par forfait. Amende 23€ à Calais Grand Féminin. Match retour le 12/05/19 à Bezinghem.

FutsalD2B-52059.1 LONGUENESSE FUTSAL C/OUTREAU FUTSAL. 2^{ème} forfait de Outreau Futsal. Homologué : LONGUENESSE FUTSAL C 3 – OUTREAU FUTSAL 0 par forfait. Amende 35€ à Outreau Futsal. Match retour le 07/02/19 à Longuenesse Futsal.

U19D1B-52253.1 LE TOUQUET/SAMER. Match non joué suite à une panne d'éclairage. Après étude du dossier par la Commission donne match à jouer. Dossier transmis à la Commission Gestion des Compétitions pour date à fixer.

U17D1A-52387.1 Homologué : AUDRUICQ 0 - CALAIS PASCAL 3.

U17D1A-52388.1 BLERIOT/OYE PLAGES. Match arrêté à la 65^{ème} minute pour insuffisance de joueurs dans l'équipe de Oye Plage. Homologué : BLERIOT 3 – OYE PLAGES 0 par pénalité. Amende 30€ à Oye Plage.

U17D1B-52432.1 GROUP.SENINGHEM NIELLES/LONGUENESSE JS. Réserves de Longuenesse JS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs Pierre COURTOIS, Hugo DAUSQUE, Lucas WEPIERRE, Benjamin LEPLUS, Cyril LAMIRAND, Tony HAVART, Paul PRUVOST, Tom MARIANSKI, Louis VASSEUR, Kévin NANGLE de Nielles les Bléquin pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période. Confirmées, appuyées, mais non recevables car mal libellées. Les réserves ayant été corrigées sur la lettre de confirmation sont reprises en réclamation. Après vérification, 10 joueurs mutés sont dans ce cas. Homologué : GROUP.SENINGHEM NIELLES 0 – LONGUENESSE JS 1 par pénalité avec 1 point à Longuenesse JS et -1 à Group.Seninghem Nielles. Droits remboursés à Longuenesse JS. Amende 30€ à Group.Seninghem Nielles.

U17D2B-53458.1 ETAPLES AS B/FRUGES. 1^{er} forfait de Etaples AS B. Homologué : ETAPLES AS B 0 – FRUGES 3 par forfait. Amende 14€ à Etaples AS.

U16D2A-52679.1 CALAIS BEAU MARAIS/MAMETZ. 1^{er} forfait de Mametz. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 – MAMETZ 0 par forfait. Amende 14€ à Mametz. Match retour le 18/05/19 à Calais Beau Marais.

U15D1A-53506.1 LE TOUQUET/CALAIS HAUTS DE France. 1^{er} forfait de Calais Hauts de France. Homologué : LE TOUQUET 3 – CALAIS HAUTS DE France 0 par forfait. Amende 14€ à Calais Hauts de France. Match retour le 18/05/19 à Le Touquet.

U15D2A-53551.1 BLENDÉCQUES/AUDRUICQ. 1^{er} forfait de Audruicq. Homologué : BLENDÉCQUES 3 – AUDRUICQ 0 par forfait. Amende 14€ à Audruicq. Match retour le 18/05/19 à Blendécques.

U13 Nord D3B-55468.1 COQUELLES C/STE MARIE KERQUE. 1^{er} forfait de Ste Marie kerque. Homologué : COQUELLES C 3 – STE MARIE KERQUE 0 par forfait. Amende 12€ à Ste Marie Kerque.

U13 Nord D3B-55439.1 CALAIS GRAND FEMININ/FORT VERT. Non envoi de la feuille de match par l'équipe de Calais Grand Féminin ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : CALAIS GRAND FEMININ 0 – FORT VERT 3 par pénalité. Amende 20€ à Calais Grand Féminin.

U13 Est D2A-53726.1 MARCK C/ST OMER US C. Non envoi de la feuille de match par l'équipe de Marck ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : MARCK C 0 – ST OMER C 3 par pénalité. Amende 20€ à Marck.

U11 Nord D2B-54261.1 LES ATTAQUES/VAUDRINGHEM. 1^{er} forfait de Vaudringhem. Homologué : LES ATTAQUES 3 – VAUDRINGHEM 0 par forfait. Amende 12€ à Vaudringhem.

U11 Est D3A-54490.1 Homologué : LICQUES B 1 – BLARINGHEM B 1.

U11 Ouest D3B-55319.1 PONT DE BRIQUES/WIMILLE. Non envoi de la feuille de match par l'équipe de Pont de Briques ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : PONT DE BRIQUES 0 – WIMILLE 3 par pénalité. Amende 20€ à Pont de Briques.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : C.FOURNIER

Le Secrétaire : F.PORET